

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

**MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse tenue le 11 avril 2026, à 14 h en présentielle et par visioconférence au 454 chemin Lac-Tremblant-Nord, Lac-Tremblant-Nord, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Madame Kimberly Meyer, mairesse

Conseillère: Madame Barbara McDonald

Conseillers :

Monsieur Eric Lessard  
Monsieur Philippe Couture  
Monsieur Christian de Varennes  
Monsieur Peter Richardson  
Monsieur Jean Cloutier

Mme Stéphanie Carriere, directrice générale et greffière trésorière est également présente.

**Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 14 h 12.**

**1. Résolution 2026-04-45 - Adoption de l'ordre du jour;**

1. *Adoption de l'ordre du jour;*
2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2026;*
4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
5. *Rapports de la Mairesse :*
  - *Lac-Tremblant-Nord;*
  - *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
  - *Mont-Tremblant;*
  - *Rapport des comités Agglo.*
6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
7. *Règlements :*
  - 7.1 *Adoption du Règlement 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;*
  - 7.2 *Adoption du Règlement 2026-05 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2026;*

8. Résolutions :

8.1 Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2025;

8.2 MRC - Mutualisation de services techniques et technologiques;

8.3 Opposition – aménagement d'une plateforme flottante Hélicoptuaire;

8.4 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

8.5 Signature d'une entente de fin d'emploi;

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2026;

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Adoption du procès-verbal : s-o

10. Acceptation de correspondance;

11. Affaires nouvelles;

12. Période d'intervention des membres du conseil;

13. Deuxième période de questions;

14. Clôture et levée de la séance.

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

**3. Résolution 2026-04-46 – Dépôt et adoption de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2026**

**PRENANT ACTE QU'une** copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **4. Résolution 2026-04-47- Ratification du journal de décaissement**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** le journal de décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars, 2026 et d'approuver et de confirmer les déboursés effectués pendant cette même période pour une somme totale de 129 496,36 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **5. Rapports de la mairesse:**

- a. Lac-Tremblant-Nord;
- b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c. Ville de Mont-Tremblant; et
- d. Rapport des comités Agglo.

#### **6. Résolution 2026-04-48 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Eric Lessard

**ET RÉSOLU :**

**DE MANDATER** la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 13 avril 2026 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **7. Règlements :**

##### **7.1 Résolution 2026-04-49 - Adoption du Règlement 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 7 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement a été déposé lors de la séance du 7 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU** que le Règlement soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**7.2 Résolution 2026-04-50 – Adoption du Règlement 2026-05 permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice financier 2026**

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 7 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement a été déposé lors de la séance du 7 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Eric Lessard

**ET RÉSOLU** que le Règlement soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8. Administration**

**8.1 Résolution 2026-04-51 – Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT** le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2025 en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU** :

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2025 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **8.2 Résolution 2026-04-52 - MRC - Mutualisation de services techniques et technologiques**

**CONSIDÉRANT** QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- MRC des Laurentides

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**QUE** Le conseil de la municipalité de Lac Tremblant Nord s'engage à participer au projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement);

**QUE** Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale; et

**QUE** Le conseil désigne Stephanie Carriere pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8.3 Résolution 2026-04-53 - Opposition officielle du Conseil municipal au projet d'aménagement d'une plateforme flottante héliportuaire sur le lac Tremblant et à tout projet similaire sur les lacs et plans d'eau dans notre municipalité**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Lac Tremblant Nord est responsable de la protection de l'intérêt public et de la préservation des milieux naturels en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), et que le lac Tremblant constitue un actif naturel, récréotouristique et une source d'eau potable d'une valeur écologique, sociale et économique exceptionnelle;

**CONSIDÉRANT** que la Direction régionale de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a reçu une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF, RLRQ, c. C-61.1) pour une plateforme flottante héliportuaire de 84 m<sup>2</sup> sur le lac Tremblant, et a sollicité la position de la Municipalité sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation d'une infrastructure héliportuaire flottante génère des nuisances sonores importantes (85–105 décibels) incompatibles avec la quiétude des milieux lacustres, crée des conflits d'usage avec les activités nautiques non motorisées et représente des risques pour la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que les opérations aériennes d'hélicoptères génèrent des remous, turbulences et vibrations susceptibles de porter atteinte à la faune aquatique, à l'avifaune, à la qualité de l'eau et à l'intégrité écologique des milieux humides riverains;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'un tel projet risque de créer un précédent et d'engendrer des demandes similaires sur d'autres plans d'eau municipaux, affectant durablement le patrimoine lacustre;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne dispose d'aucune disposition réglementaire permettant d'encadrer de telles structures, et que bien que Transports Canada soit compétent pour les aspects aéronautiques, la Municipalité a un rôle légitime dans l'évaluation des impacts sociaux, économiques et environnementaux;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a examiné l'ensemble des impacts et considère que ceux-ci sont inacceptables au regard de l'intérêt collectif et de la vocation du lac.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU :**

**D'EXPRIMER** l'opposition officielle et formelle du Conseil municipal de Lac Tremblant Nord au projet d'aménagement d'une plateforme flottante hélicoptuaire d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> sur le lac Tremblant, tel que visé par la demande d'autorisation soumise au MELCCFP en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

**D'EXPRIMER**, de façon générale et sans restriction, l'opposition du Conseil municipal à tout projet, présent ou futur, d'aménagement d'une plateforme flottante ou fixe destinée à l'atterrissage et au décollage d'hélicoptères sur l'ensemble des lacs et plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac Tremblant Nord et la ville de Mont-Tremblant;

**DE MANDATER** la directrice générale pour transmettre la présente résolution au MELCCFP à titre de position officielle de la Municipalité dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation susmentionnée;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au député provincial de la circonscription de Labelle ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Laurentides–Labelle, afin de les informer de la position du Conseil municipal et de solliciter leur soutien dans ce dossier auprès de leurs instances gouvernementales respectives;

**DE DEMANDER** au MELCCFP d'informer systématiquement la municipalité de toute future demande d'autorisation impliquant des aménagements similaires sur le territoire municipal;

**DE MANDATER** la directrice générale pour assurer le suivi du présent dossier et informer le Conseil municipal de tout développement significatif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **8.4 Résolution 2026-04-54 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**CONSIDÉRANT** que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**CONSIDÉRANT** que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT** que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**CONSIDÉRANT** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**CONSIDÉRANT** que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**CONSIDÉRANT** que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU :**

Que la municipalité de Lac-Tremblant Nord demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député de Labelle à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **8.4 Résolution 2026-04-55 - Signature d'une entente de fin d'emploi**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une entente de fin d'emploi avec l'employée 1008;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Eric Lessard

**ET RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** Madame Stephanie Carriere, directrice générale à signer une entente de fin d'emploi avec l'employée 1008.

**DE RATIFIER** la décision de mettre fin au contrat de travail et de remettre la lettre de fin d'emploi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

9.1 **Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2026**

9.2 **Comité consultatif en urbanisme : S-O**

9.2.1 **Dépôt du procès-verbal : S-O**

**10. Acceptation de correspondance : S-O**

**11. Affaires nouvelles : S-O**

**12. Période d'intervention des membres du conseil : S-O**

**13. Période de questions : S-O**

**14. Résolution 2026-04-56 - Clôture et levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit levée à 14 h 44.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

(S) Kimberly Meyer

---

Kimberly Meyer  
*Mairesse*

(S) Stephanie Carriere

---

Stephanie Carriere  
*Directrice Générale et greffière - trésorière*